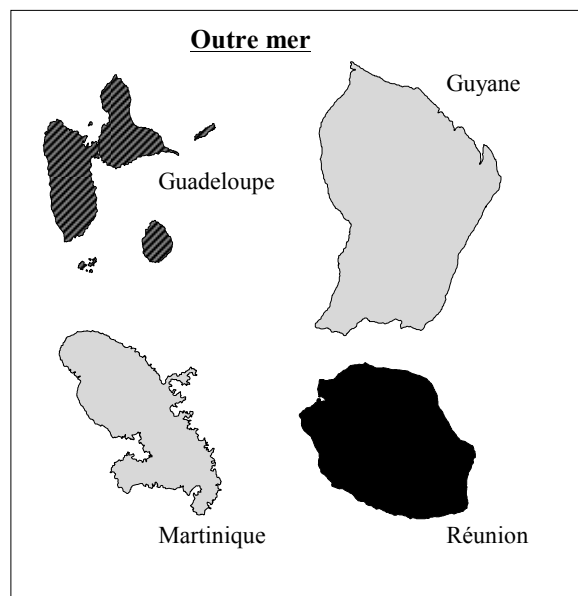
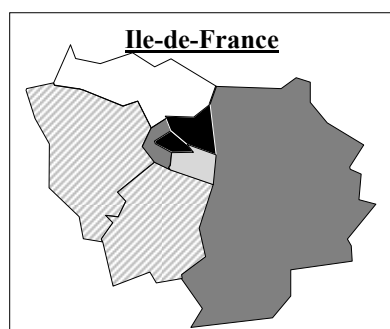
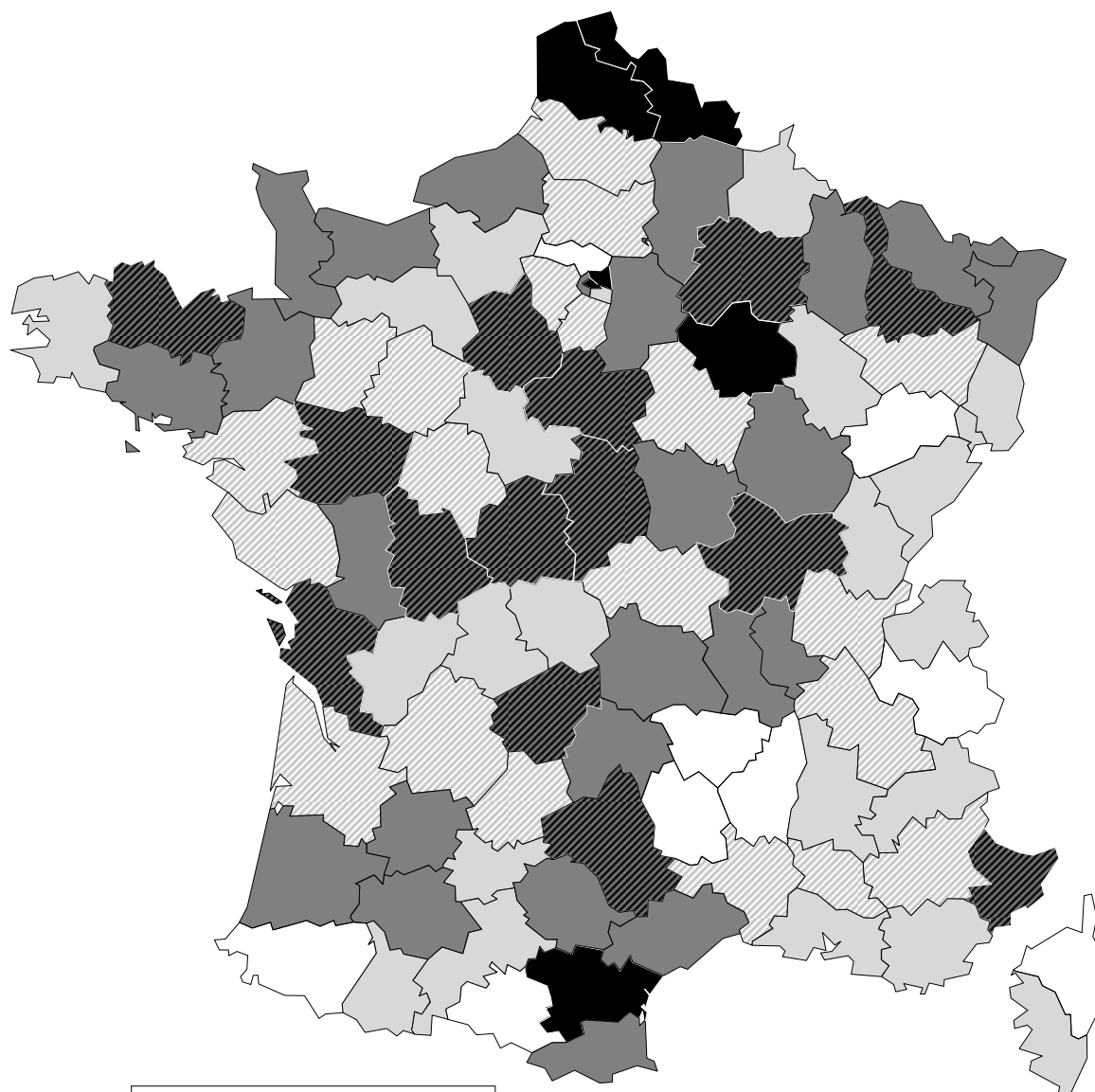
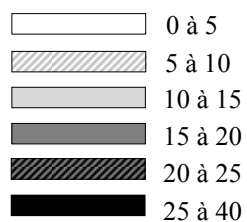


# Proportion d'enfants pupilles de l'Etat par département (au 31/12/2007)



**Légende – Proportion de pupilles pour 100 000 mineurs**



## **Extrait du rapport :**

### ***Situation des pupilles de l'Etat au 31.12.2007, Paris : Observatoire national de l'enfance en danger (Oned), janvier 2009, 140 p.***

On dénombre en moyenne 23 enfants pupilles de l'Etat par département, avec des variations très importantes d'un département à l'autre : à la fin de l'année 2007, quatre départements n'avaient aucun enfant ayant ce statut (Ardèche, Haute-Corse, Lozère et Haute-Saône) tandis qu'il y en avait 233 dans le département du Nord (annexe 2-1). Il y a d'ailleurs dans ce département huit conseils de famille pour suivre la situation de ce nombre important de pupilles alors que, dans la majorité des départements, un seul conseil de famille suffit (cf. partie 2.3.2.)

La structure par âge de la population étant très différente d'un département à l'autre, ces effectifs sont à mettre en relation avec le nombre de mineurs par département. En effet, alors qu'il y a 100 départements en France, 4,5 % des mineurs habitent dans le département du Nord contre seulement 0,1 % en Lozère.

En moyenne, pour 100 000 mineurs vivant en France, 16 ont le statut de pupille de l'Etat, une majorité de départements (62) ayant un taux inférieur à cette moyenne nationale. C'est dans le Nord et l'Aude que la proportion d'enfants ayant le statut de pupille est la plus importante avec 36 pupilles pour 100 000 mineurs. Cette proportion est également très forte à Paris (35 p. 100 000), dans le Pas-de-Calais (30), à la Réunion et dans l'Aube (29). A l'inverse, neuf départements ont en charge moins de 5 pupilles pour 100 000 mineurs (cf. carte).